

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-240/SG/AE portant taxation du prix de vente des allumettes .

n° 73-240/SG/AE

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
8 février 1973

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro
25 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Le prix de vente maximum au détail à Djibouti de la boîte d'allumettes est fixé à 2 FD. Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues par la loi du 14 mars 1942, validée par l'ordonnance du 2 septembre 1943, sans préjudice des sanctions administratives prévues dans ce même texte.